

Coronavirus COVID-19

2020-03-20

En raison de la progression de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans le monde et de l'apparition graduelle de cas d'infection au Québec, nous souhaitons vous transmettre de nouvelles informations et des consignes pour les Maisons de répit qui sont hors réseau (ex. : organismes communautaires, organismes à buts non lucratifs).

CONSIGNES POUR LES MAISONS DE RÉPIT

1. Assurez-vous de mettre en place les consignes suivantes pour les services :

- a. Prévoir un lien direct avec le centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du territoire, afin de demeurer mutuellement informés, assurer la cohérence des actions dans le contexte du COVID-19 et au besoin, contribuer au plan de délestage de l'établissement. Convenir avec l'établissement avec qui, et comment, vous devez communiquer si un cas de COVID-19 était suspecté pendant un séjour en Maison de répit;
- b. Suspendre toutes les activités ainsi que l'accueil de nouvelles personnes dans les Maisons de répit jusqu'à nouvel ordre sauf si :
 - Le service offert par la Maison de répit est requis par le CISSS/CIUSSS de votre territoire, afin de répondre à un besoin essentiel chez des usagers et de permettre d'éviter le recours à d'autres ressources du réseau de la santé et des services sociaux (ex. : urgence, relocalisation en centre d'hébergement et de soins de longue durée, etc.).
- c. Mettre en place des mesures alternatives téléphoniques ou virtuelles, lorsqu'applicables, afin de soutenir les personnes proches aidantes en remplacement des services habituels pour les usagers;
- d. Interdire toute visite dans les Maisons de répit, sauf pour des raisons humanitaires comme en situation de fin de vie. Dans ces cas, un accompagnement individualisé des visiteurs doit être fait afin de s'assurer qu'ils respectent les mesures de prévention et de contrôle des infections. De plus, ces personnes ne doivent pas être autorisées à circuler dans la Maison de répit à d'autres endroits que ceux où se trouve leur proche;
- e. Favoriser l'accès aux appels téléphoniques et à l'utilisation de différentes technologies de communication afin de maintenir le lien entre les usagers et leurs proches;

- f. Autoriser exclusivement les visites ou sorties essentielles au suivi clinique des personnes hébergées.

2. Assurez-vous du respect des mesures suivantes avant et à l'accueil d'une personne hébergée temporairement :

Avant l'accueil

- a. Effectuer un appel téléphonique avant d'accueillir la personne qui sera hébergée dans la Maison de répit et poser les questions suivantes :
- Avez-vous de la fièvre?;
 - Avez-vous de la toux ou d'autres symptômes ressemblant à une grippe?;
 - Avez-vous voyagé à l'extérieur du pays au cours des quatorze derniers jours?;
 - Avez-vous été en contact étroit avec une personne qui présente des symptômes d'allure grippale?;
 - Avez-vous été en contact étroit avec une personne ayant un diagnostic confirmé de COVID-19, ou ayant été testée et en attente de son résultat?.
- b. Si la personne répond **NON** à toutes ces questions : accueillir la personne à la Maison de répit;
- c. Si la personne répond **OUI** à l'une ou à plusieurs de ces questions (combinaison de symptômes physiques et voyage/contact) :
- Suspendre l'accueil de la personne;
 - Demander à la personne d'appeler à Info-COVID au 1 877 644-4545;
 - Accueillir la personne hébergée temporairement si la suspicion de la présence du virus COVID-19 est infirmée par le personnel du service de soins (ou par Info-COVID).

À l'accueil de la personne hébergée temporairement

- a. La personne doit se laver les mains ou utiliser un produit antiseptique, dès son arrivée;
- b. Poser de nouveau les questions citées précédemment et suivre la procédure proposée précédemment.

Pendant le séjour de la personne hébergée

- a. Faire des observations et poser quotidiennement les questions de la section 2 pour évaluer l'apparition de symptômes.

b. En présence de symptômes :

- Isoler obligatoirement la personne présentant des symptômes dans sa chambre et maintenir la porte fermée;
- Aviser le CISSS ou le CIUSSS de la situation. Mettre en place les mesures de prévention et de contrôle des infections selon les meilleures pratiques recommandées par les équipes en prévention et contrôle des infections du CISSS ou du CIUSSS;
- Se référer au besoin aux différentes modalités d'information disponibles pour la population, dont la ligne d'information 1 877 644-4545.

3. Faites la promotion du respect des mesures de prévention et de contrôle des infections :

- a. Afficher à plusieurs endroits les informations relatives au COVID-19 :
Affiche protégez votre santé (voir les *Références utiles* à la page 5)
Affiche mesures d'hygiène (voir les *Références utiles* à la page 5)
- b. Se laver souvent les mains à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins vingt secondes ou utiliser un désinfectant à base d'alcool.
- c. Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains.
- d. Éternuer ou tousser dans un papier mouchoir ou dans sa manche (pli du coude, bras, creux de l'épaule). Jeter le mouchoir dès que possible et se laver les mains après s'être mouché. Ne pas toucher à d'autres personnes ou à des objets avant de s'être lavé les mains.
- e. Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main ou les accolades.

4. Assurez-vous de mettre en place les consignes suivantes pour le nettoyage des lieux :

- a. Procéder au nettoyage à l'aide de l'application d'une solution javellisée et fraîchement préparée (solution conservée à l'abri de la lumière et renouvelée à chaque 24 heures, voir le tableau de dilution à l'**Annexe 1**).
- b. Nettoyer les surfaces et les objets fréquemment touchés (ex. : poignées de porte, rampes, lumières, comptoirs, lavabos, tables, chaises). Le faire également après la tenue d'une activité (ex. : activité repas).
- c. Nettoyer dès qu'il y a des souillures (ex. : crachats, fluides corporels, etc.) les surfaces et les objets contaminés.

- d. Avoir des papiers-mouchoirs et des poubelles en quantité suffisante et qui sont vidées de façon régulière, prévoir un couvercle à celles-ci au besoin (ex. : si elles risquent d'être fouillées).

5. Assurez-vous du respect des mesures suivantes pour l'aménagement des lieux :

- a. Instaurer des mesures de distanciation sociale dans les aires communes ou lors de regroupements inévitables et essentiels (un mètre entre les personnes).

6. Assurez-vous du respect des mesures suivantes relatives au personnel et aux bénévoles :

- a. Demander à toute personne qui œuvre en maison de répit qui revient de l'étranger, qu'elle soit un employé de la Maison de répit, un bénévole, etc. de s'isoler obligatoirement pendant quatorze jours.
 - Réintégrer cette personne au travail après quatorze jours.
- b. Retirer immédiatement du milieu du travail une personne qui présente des symptômes de toux ou de fièvre.
 - Réintégrer cette personne au travail après quatorze jours (après la fin des symptômes) ou en présence d'une confirmation d'une autorité compétente qu'il ne s'agit pas de la COVID-19, et ce, afin que la personne puisse assumer ses fonctions en toute sécurité pour les usagers et le personnel des Maisons de répit.

7. Prévoir un plan de contingence

- a. Évaluer la possibilité de regrouper certains services, compte tenu de l'absentéisme du personnel et des bénévoles;
- b. Prévoir des ressources alternatives (ressources humaines et bénévoles);
- c. Désigner des substituts pour les personnes en responsabilité.

8. Références utiles

Site Web de Québec.ca :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c46383>

Affiches et publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/covid-19?txt=>

Recommandations pour l'intervention :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

**Si vous avez des questions ou des inquiétudes, composez
le 1 877 644-4545 (sans frais)**

À noter : ce document a été produit par le MSSS. Les éléments mentionnés dans ce document s'appuient sur la connaissance actuelle en lien avec le COVID-19 en date du 20 mars 2020. Une mise à jour de ce document sera faite au besoin.

ANNEXE 1

RECETTE POUR PRÉPARER LA SOLUTION DÉSINFECTANTE À BASE DE CHLORE (500 ppm)¹

<u>Quantité d'eau de Javel</u>	<u>Quantité d'eau</u>		
Il faudra par la suite diluer avec la quantité d'eau indiquée dans ce tableau selon la concentration (entre 3 à 12 %) de l'eau de Javel utilisée.	Nécessaire selon la concentration (entre 3 à 12 %) de l'eau de Javel utilisée.		
	Concentration de 3 % à 6 % : pour usage domestique.		
	Concentration de 12 % : pour usage commercial. Cette concentration de 12 % nécessite une protection de la peau, des voies respiratoires et des yeux.		
	La concentration est différente selon la marque du produit.		
	Si eau de Javel de 3 à 4 %, diluer dans	Si eau de Javel de 5 à 6 %, diluer dans	Si eau de Javel de 12 %, diluer dans
5 ml (1 c. à thé) d'eau de Javel	250 ml (1 tasse) d'eau	500 ml (2 tasses) d'eau	1 litre (4 tasses) d'eau
10 ml (2 c. à thé) d'eau de Javel	500 ml (2 tasses) d'eau	1 litre (4 tasses) d'eau	2 litres (8 tasses) d'eau
15 ml (1 c. à table) d'eau de Javel	750 ml (3 tasses) d'eau	1,5 litre (6 tasses) d'eau	3 litres d'eau
30 ml (2 c. à table) d'eau de Javel	1,5 litre (6 tasses) d'eau	3 litres d'eau	6 litres d'eau
50 ml d'eau de Javel	2,5 litres d'eau	5 litres d'eau	10 litres d'eau
100 ml d'eau de Javel	5 litres d'eau	10 litres d'eau	20 litres d'eau
200 ml d'eau de Javel	10 litres d'eau	20 litres d'eau	40 litres d'eau
300 ml d'eau de Javel	15 litres d'eau	30 litres d'eau	60 litres d'eau

Dans un centre, l'usage d'une même concentration d'eau de Javel et de gabarits prémesurés pour les quantités d'eau de Javel et d'eau permet d'éviter des erreurs.

POUR ÉVITER DES ERREURS

- Préparer une solution désinfectante fraîche chaque jour (inscrire la date).
- Si possible :
 - Utiliser toujours les mêmes concentrations d'eau de Javel;
 - Préparer des gabarits en marquant des mesures et contenants aux quantités nécessaires d'eau et d'eau de Javel (selon la concentration utilisée) pour préparer la solution désinfectante.

¹ Source : Information adaptée du Comité sur les infections nosocomiales du Québec (CINQ), juin 2005